

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Bien que je ne comprend pas très bien la question posée par cette enquête publique (et, ayant assisté à la délibération du Conseil municipal de Doussay, le jeudi 6 avril 2023 à 20h, il apparaît que je ne suis pas la seule !), je me permets, par la présente, de vous faire part de mes observations.

Je suis bien sûr favorable aux énergies renouvelables, seule issue actuelle, mais à condition que les projets - et notamment les projets éoliens - soient pertinents d'un point de vue économique, écologique, et du respect de la vie et de la santé du vivant en général, et adoptés conformément aux lois en vigueur. Hors, ce projet ne remplit pas ces conditions.

Tout d'abord, la zone d'implantation du projet éolien est une ZNIEFF de type 1 (Plaine de Doussay, identifiant national n°540220147), ZNIEFF non mentionnée dans l'Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale.

Parmi les espèces déterminantes de cette zone se trouve l'Oedicnème criard (que nous entendons chanter chaque été au coucher de soleil depuis notre maison de La Fuye) ou l'Outarde canepetière (encore photographiée en mai dernier sur la zone d'implantation du projet par un ornithologue ami, en visite chez nous). Cette dernière espèce fait l'objet d'un plan national d'action car la majorité de ces oiseaux a disparu de la Vienne.

Il me semble donc parfaitement illogique, voir illégal, de choisir une zone dont on souhaite particulièrement protéger les oiseaux pour y implanter des éoliennes, quand on connaît parfaitement les conséquences de ces dernières sur les oiseaux : perte d'habitat, collision, changement de comportements, etc., ainsi que la fragilité de l'outarde.

Par ailleurs, le promoteur profite de la remise aux normes de son projet pour en changer des composantes primordiales et notamment la hauteur des éoliennes. En outre, il utilise une norme qui n'existe pas pour son dossier acoustique, la norme NFS 31-114.

Je mentionnerai également le moratoire anti-éolien voté par le Conseil département de la Vienne en décembre 2021, qui traduit bien l'opinion de la majorité de la population aujourd'hui opposée à l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire.

Au 1er janvier 2022, la puissance éolienne installée et autorisée était pour les quatre départements de la Nouvelle Aquitaine de 2.728,10 MW, ce qui correspond à un peu plus de 60% des objectifs fixés par le SRADDET pour 2030 (4500 MW) pour l'ensemble des 12 départements.

Il paraît donc important d'arrêter immédiatement toute implantation nouvelle et de respecter de l'objectif 51 du SRADDET visant à un rééquilibrage infra régional. La Vienne détient la palme avec 867,6 MW installés et autorisés, soit à elle toute seule, 19% des objectifs 2030 pour l'ensemble de la NA. Une puissance équivalente à celle déjà installée est en cours d'instruction (268,5 MW), sans parler des parcs refusés (247 MW).

Enfin, il est très difficile d'obtenir toutes les informations dans ce dossier très complexe et le délai de cette enquête publique est très court pour comprendre les particularités techniques du projet, d'autant plus que l'étude d'impact initiale n'est pas mise en ligne, ce qui ne permet pas de mettre l'avis de la MRAE en perspective avec celle ci.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie par avance de bien vouloir rendre un avis défavorable.

Je vous remercie de votre travail et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabienne JULLIEN

La Fuye (86140)